

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT NEUF SEPTEMBRE (29/09/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 7

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Madame Claudine MATALA), **Adjoint**,
Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Monsieur Luc PORTES), Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur GARCIA est nommé secrétaire de séance.

27 – 29 septembre 2022

27. Convention pour la restauration du ruisseau du Lembenne avec le syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas (SMBL)

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par le SMBL d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau et milieux associés sur le bassin versant du Lemboulas en adéquation avec les politiques de l'eau et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne, visant l'amélioration des fonctionnalités et de l'état des cours d'eau et milieux associés du bassin versant, dans un cadre d'intérêt général.

Vu la nécessité de souscrire une convention pour la restauration du ruisseau du Lembenne – 82200 MOISSAC, par aménagement d'un passage à gué, rehausse du fond du lit, diversification des écoulements et reméandrage sur les communes de Durfort-Lacapelette et Moissac, notamment sur la parcelle sise sur la commune de Moissac (82200), section BT – chemin rural de Lembenne, avec le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas (SMBL), dont le siège est 1, passage de la Poste – 82220 VAZERAC.

Considérant que la réalisation des travaux est prévue sur deux tranches :

- La première en 2022, sur la partie aval avec le réaménagement du passage busé en passage à gué empierré et une diversification des écoulements par création de bancs alternes en déblai/remblai
- La seconde en 2023, sur la partie amont avec le reméandrage du ruisseau du Lembenne, une rampe de connexion avec des pieux jointifs sera mise en place entre le nouveau lit et l'ancien

Considérant qu'ils seront réalisés en régie par l'équipe technique du SMBL avec le tracteur et la location de matériel complémentaire (pelle mécanique) et l'apport de matériaux.

Considérant que cette convention sera signée pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée soit une durée totale de dix (10) ans. Celle-ci visant à valider l'accord pour la réalisation des travaux, les accès nécessaires aux engins, le suivi du chantier et les visites pouvant être réalisées par le SMBL et ses partenaires. Elle peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties.

Considérant que le SMBL prendra en charge la réalisation des travaux,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la convention à intervenir avec le SMBL à l'approbation des membres du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention établie par le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas (SMBL), pour la restauration du ruisseau du Lembenne – sur la parcelle sise commune de Moissac (82200), section BT – chemin rural de Lembenne, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée soit une durée totale de dix (10) ans,

DIT que les frais liés à cette opération seront à la charge du SMBL.

Pour copie conforme

Moissac, le 30 septembre 2022



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe GARCIA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :